

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, ~~Mme Elisabetta BRAMBILLA~~, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoirs : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à Mme Claudette CROUZET

M. Arnaud EVRARD a été désigné secrétaire de séance.

CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS 2026 Délibération n°20250401

Le contrat des espaces verts arrive à échéance en fin d'année.

Deux devis ont été demandé afin de contractualiser avec une entreprise :

- Pépinières Costes Remy pour un montant de 20 460,00 HT / 24 552,00 TTC;
- Jardins et Paysage pour un montant de 24 450,00 € TTC .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

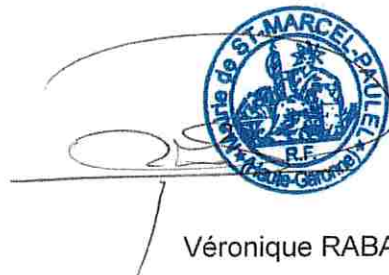
- vote : 0 voix pour l'entreprise Jardins et Paysage
10 voix pour l'entreprise Remy Costes.
- approuve à la majorité le devis présenté par l'entreprise Pépinières Costes Remy pour un montant global de 20 460,00 HT / 24 552,00 TTC;
- mandate le Maire pour finaliser l'opération à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, ~~Mme Elisabetta BRAMBILLA~~, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoirs : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à Mme Claudette CROUZET

M. Arnaud EVRARD a été désigné secrétaire de séance.

ACHAT DES PARCELLES CADASTREES ZD 51 et ZD 53 RAQUETTE DE RETOURNEMENT IMPASSE D'EN LANCE Délibération n°20250402

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été proposé à Monsieur Pierre Straforini et Madame Mélissa Marchand d'une part et à Monsieur Khalil Abdi de céder à l'Euro symbolique, à la commune, les parcelles ZD 51 et ZD 53, constituant la raquette de retournement demandée lors des dépôts de permis, étant entendu que ces zones étaient zones non aedificandi.

Conformément au plan joint en annexe, la surface totale proposée à la cession est de 37 m² pour la parcelle ZD 51 et 36 m² pour la parcelle ZD 53.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acheter la parcelle ZD 51 appartenant à Monsieur Khalil Abdi à l'Euro symbolique ;
- d'acheter la parcelle ZD 53 appartenant à Monsieur Pierre Straforini et Madame Mélissa Marchand à l'Euro symbolique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le ou les actes notariés permettant cet achat et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.
- de préciser que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de l'acheteur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de Madame le Maire concernant l'achat et l'intégration, dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées ZB 51 et ZB 53 chacune pour l'Euro symbolique;
- précise que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes seront à la charge de l'acheteur.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 031-213105018-20251208-20250402-DE



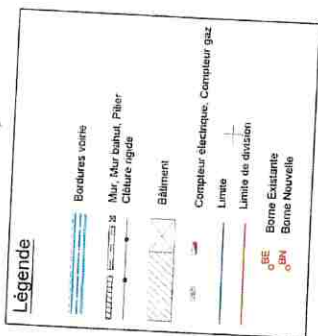
Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 031-213105018-20251208-20250402-DE



0 2.5 12.5 m
ECHELLE: 1/250
NOTA: Le plan est conforme au M.G.F.
Système de coordonnées: RPD93 - CC43

TABLEAU DES COORDONNÉES DES POINTS	
Point	Coordonnées (X, Y)
1	15000.000, 22000.000
2	15000.000, 22000.000
3	15000.000, 22000.000
4	15000.000, 22000.000
5	15000.000, 22000.000
6	15000.000, 22000.000
7	15000.000, 22000.000
8	15000.000, 22000.000
9	15000.000, 22000.000
10	15000.000, 22000.000
11	15000.000, 22000.000
12	15000.000, 22000.000
13	15000.000, 22000.000
14	15000.000, 22000.000
15	15000.000, 22000.000
16	15000.000, 22000.000
17	15000.000, 22000.000
18	15000.000, 22000.000
19	15000.000, 22000.000
20	15000.000, 22000.000
21	15000.000, 22000.000
22	15000.000, 22000.000
23	15000.000, 22000.000
24	15000.000, 22000.000
25	15000.000, 22000.000
26	15000.000, 22000.000
27	15000.000, 22000.000
28	15000.000, 22000.000
29	15000.000, 22000.000
30	15000.000, 22000.000
31	15000.000, 22000.000
32	15000.000, 22000.000
33	15000.000, 22000.000
34	15000.000, 22000.000
35	15000.000, 22000.000
36	15000.000, 22000.000
37	15000.000, 22000.000
38	15000.000, 22000.000
39	15000.000, 22000.000
40	15000.000, 22000.000
41	15000.000, 22000.000
42	15000.000, 22000.000
43	15000.000, 22000.000
44	15000.000, 22000.000
45	15000.000, 22000.000
46	15000.000, 22000.000
47	15000.000, 22000.000
48	15000.000, 22000.000
49	15000.000, 22000.000
50	15000.000, 22000.000
51	15000.000, 22000.000
52	15000.000, 22000.000
53	15000.000, 22000.000
54	15000.000, 22000.000
55	15000.000, 22000.000
56	15000.000, 22000.000
57	15000.000, 22000.000
58	15000.000, 22000.000
59	15000.000, 22000.000
60	15000.000, 22000.000
61	15000.000, 22000.000
62	15000.000, 22000.000
63	15000.000, 22000.000
64	15000.000, 22000.000
65	15000.000, 22000.000
66	15000.000, 22000.000
67	15000.000, 22000.000
68	15000.000, 22000.000
69	15000.000, 22000.000
70	15000.000, 22000.000
71	15000.000, 22000.000
72	15000.000, 22000.000
73	15000.000, 22000.000
74	15000.000, 22000.000
75	15000.000, 22000.000
76	15000.000, 22000.000
77	15000.000, 22000.000
78	15000.000, 22000.000
79	15000.000, 22000.000
80	15000.000, 22000.000
81	15000.000, 22000.000
82	15000.000, 22000.000
83	15000.000, 22000.000
84	15000.000, 22000.000
85	15000.000, 22000.000
86	15000.000, 22000.000
87	15000.000, 22000.000
88	15000.000, 22000.000
89	15000.000, 22000.000
90	15000.000, 22000.000
91	15000.000, 22000.000
92	15000.000, 22000.000
93	15000.000, 22000.000
94	15000.000, 22000.000
95	15000.000, 22000.000
96	15000.000, 22000.000
97	15000.000, 22000.000
98	15000.000, 22000.000
99	15000.000, 22000.000
100	15000.000, 22000.000

Solde de propriété 1
Parcelle ZD n°52
S=663 m²

Parcelle ZD n°53
S=36 m²

Solde de propriété 2
Parcelle ZD n°50
S=671 m²

Parcelle ZD n°51
S=37 m²

Parcelle ZD n°20

Parcelle ZD n°36

Parcelle ZD n°38

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULELE

Propriété sise
Impasse d'en Lance

PLAN DE DIVISION

SCP OLIVIER CAZAUX
GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE
14, Allées Paul Sabatier - 31000 TOULOUSE
Tél. 05 34 255 750 - email: olivier.cazaux@scpa-juriste.fr
Membre du Barreau de Toulouse - 41520 L'AVANT
Prise de fonction le 1er Janvier 2011 - 31000 TOULOUSE-LA-C
FORMA1 A3

Dossier n° 250130
Date: 29/07/2025 MAJ 12/1/2025
IG
FORMA1 A3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, ~~Mme Elisabetta BRAMBILLA~~, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoirs : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à Mme Claudette CROUZET

M. Arnaud EVRARD a été désigné secrétaire de séance.

MANDAT SPECIAL PROJET CŒUR DE VILLAGE Délibération n°20250403

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier, outre leurs indemnités de fonction, de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (article L. 2123-18-1 du code général des collectivités locales) dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (article R. 2123-22-1 du code général des collectivités locales). Celui-ci prévoit le remboursement des frais de transport sur production des justificatifs de paiement ou sur la base d'indemnités kilométriques. Le remboursement des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement est forfaitaire. L'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil municipal ont également droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial dans les mêmes conditions (article R. 2123-22-1 du code général des collectivités locales). Le mandat spécial doit être précisément défini et encadré. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions habituelles de l'élue et être temporaires. L'article L. 2123-18 du code général des collectivités locales précise que le mandat spécial doit être confié aux membres du conseil municipal par une délibération expresse de l'assemblée.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- préalablement à la mission, laquelle devant :
 - o être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
 - o être accomplie dans l'intérêt communal ;
 - o entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité de l' élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées ; le principe étant que les déplacements en transport en commun sont en 2nde classe SNCF ou en classe éco pour les transports aériens en privilégiant les moyens de transport les plus écologiques.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié. Cela peut être des remboursements de frais de taxi en cas d'absence de transport en commun et sur des courtes distances, de stationnement.

Selon la règle de comptabilité publique dit du service fait, l' élu doit faire l'avance de ses frais. Le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement sur présentation de l'état de frais signé par l' élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour permettre aux élus appartenant à la Commission Projet Cœur de Village la prise en charge de frais de déplacements, d'hébergement et de restauration dans le cadre de rencontres de maires ou structures engagés dans le même type de projet que celui entrepris pas la commune de Saint-Marcel-Paulel pour son Cœur de Village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder un mandat spécial à :
 - Monsieur Henri BERTHIER, conseiller municipal,
 - Madame Claudette CROUZET, conseillère municipale,
 - Monsieur Frédéric DEHAY, maire adjoint,
 - Madame Véronique RABANEL, maire,dans le cadre de rencontres de maires et/ou conseillers municipaux ou structures engagés dans le même type de projet que celui entrepris pas la commune de Saint-Marcel-Paulel pour son Cœur de Village.
- décide que les élus susnommés pourront prétendre au remboursement :
 - des frais de transport occasionnés par l'exercice du mandat spécial,
 - des frais de restauration,
 - d'autres frais dès lors que ceux-ci apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être porté justification.
- précise que le remboursement des frais de restauration seront remboursés à hauteur d'un montant maximal de 35 € par repas après présentation de l'intégralité des justificatifs.
- précise également que le remboursement des frais de transport s'effectue aux frais

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 031-213105018-20251208-20250403-DE



réels sur présentation des justificatifs et d'un état précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

- précise enfin que les autres frais donnent lieu à remboursement sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement du mandat.
- Autorise Madame le Maire à procéder aux remboursements des frais des élus susnommés, durant toute la durée du mandat spécial, soit pour l'année 2026, dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents.
- dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au compte 65312 de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoirs : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à Mme Claudette CROUZET

M. Arnaud EVRARD a été désigné secrétaire de séance.

INSTAURATION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n°20250404

Une demande a été faite concernant la possibilité d'installer un foodtruck pour la vente de pizzas au niveau du délaissé de la route d'Agde (D112) près du chemin du Crac.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'instaurer une redevance ou droit de voirie, d'un montant mensuel de 30 € pour l'installation d'un foodtruck.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exercice de l'activité « foodtruck », à hauteur de 30 € par mois ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 031-213105018-20251208-20250404-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoirs : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à Mme Claudette CROUZET

M. Arnaud EVRARD a été désigné secrétaire de séance.

REGULARISATION DE MANDATS BORDEREAUX 43 et 48 CONCERNANT LA REGIE AVANCE Délibération n°20250405

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la trésorerie a rejeté les mandats suivants qui concernent la régularisation de la régie avance (paiements par carte bancaire) car ils ne rentrent pas dans le cadre de la régie:

- le mandat 240 bordereau 43 d'un montant de 748.99 € pour l'achat d'un réfrigérateur et d'un four micro-ondes pour la salle des fêtes ;
- le mandat 241 bordereau 43 d'un montant de 253.00 € pour des repas de réunion de travail concernant la voirie communale ;
- le mandat 242 bordereau 43 d'un montant de 311.00 € pour des repas de réunion de travail pour la préparation du Méchoui Communal ;
- le mandat 258 bordereau 48 d'un montant de 113.80 € pour des repas lors de la visite à Villaudric pour la valorisation du patrimoine communal, facteur d'attractivité en cœur de bourg organisée par le CAUE en lien avec le projet de Cœur de Village de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la régularisation du paiement des mandats suivants pour des montants de, respectivement :
 - mandat 240 bordereau 43 d'un montant de 748.99 € pour l'achat d'un réfrigérateur et d'un four micro-ondes pour la salle des fêtes,
 - mandat 241 bordereau 43 d'un montant de 253.00 € pour des repas de réunion de travail concernant la voirie communale ;
 - mandat 242 bordereau 43 d'un montant de 311.00 € pour des repas de réunion de travail pour la préparation du Méchoui Communal,
 - mandat 258 bordereau 48 d'un montant de 113.80 € pour des repas lors de la visite à Villaudric pour la valorisation du patrimoine communal, facteur d'attractivité en cœur de bourg organisée par le CAUE en lien avec le projet de Cœur de Village de la Commune.
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette régularisation ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 031-213105018-20251208-20250405-DE



Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabeth BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabeth BRAMBILLA

Pouvoirs : 1 de Mme Elisabeth BRAMBILLA à Mme Claudette CROUZET

M. Arnaud EVRARD a été désigné secrétaire de séance.

REGULARISATION TARIF EXCEPTIONNEL LOCATION SALLE DES FETES – ASSOCIATION « HISTOIRE DE CŒUR » Délibération n°20250406

« Histoire de Cœur » organise chaque année un loto pour collecter des fonds au profit de l'association. Cette association se mobilise pour les enfants, adolescents, jeunes adultes malades, accidentés et/ou handicapés et leurs familles, sans oublier ceux dont le ou les parents sont gravement malades ou décédés. Il convient de régulariser le tarif exceptionnel de 130 € accordé à cette association pour la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 130 euros auxquels s'ajouteront les frais de consommation électrique, le prix de la location de la salle des fêtes à l'association « Histoire de Cœur », pour le dimanche 19 octobre 2025 et lors de la même manifestation les années suivantes ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 031-213105018-20251208-20250406-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoirs : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à Mme Claudette CROUZET

M. Arnaud EVRARD a été désigné secrétaire de séance.

RACCORDEMENT FIBRE IMPASSE D'EN LANCE Délibération n°20250407

Trois prestataires ont été consultés pour l'installation aérienne de la fibre impasse d'En Lance suite au dépôt de bilan de l'entreprise Mazaud.

Pour rappel, Haute-Garonne Numérique ne prend pas en charge ce raccordement car l'impasse d'En Lance est un chemin rural appartenant au domaine privé communal.

Deux entreprises ont répondu.

- Un devis de la SARL FLTE pour un montant de 2 140,00 € HT / 2 568,00 € TTC ;
- Un devis de la SAS CBKi Networks & Telecom pour un montant de 3 270,00 HT / 3 924,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

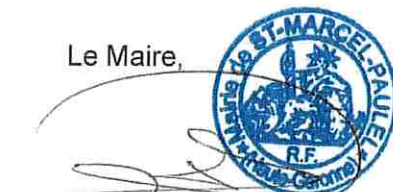
- de faire réaliser le raccordement aérien pour un montant de 2 140,00 € HT / 2 568,00 € TTC par la SARL FLTE;
- d'inscrire la somme à l'article 2152 du Budget 2025 section investissement par une Décision Modificative qui va suivre ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Véronique RABANEL

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 031-213105018-20251208-20250407-DE



31 501

Commune de Saint-Marcel-Paulel - Budget Communal

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 031-213105018-20251208-20250408-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 9
 Nombre de suffrages exprimés 9
 VOTES : Contre 0 Pour 9
 Date de convocation : 01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Objet : Raccordement Fibre Impasse d'en Lance

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 568.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2 568.00 €
D 2152 : Installations de voirie		2 568.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 568.00 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	2 568.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 568.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 568.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 568.00 €

Signataires : BERSIA André-Gérard

BERTHIER Henri

BOTTAREL Didier

BRAMBILLA Elisabetta

CROUZET Claudette

DEHAY Frédéric

EVRARD Arnaud

RABANEL Véronique

ROUMEGOUX Paul

WILLEMIN Yannick

Certifié exécutoire par Madame Véronique RABANEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint-Marcel-Paulel, le 08/12/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire,
Véronique RABANEL

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 031-213105018-20251208-20250409-DE

31 501

Commune de Saint-Marcel-Paulel - Budget Communal

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 9 + 1 procuration

Nombre de suffrages exprimés 9

VOTES : Contre 0 Pour 9

Date de convocation 01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Véronique RABANEL, Maire

Objet : Intégration de l'étude relative au bien n°202111INC - citerne enterrée

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		645.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		645.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		645.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		645.00 €

Signataires : BERSIA André-Gérard

BERTHIER Henri

BOTTAREL Didier

BRAMBILLA Elisabetta

CROUZET Claudette

DEHAY Frédéric

EVARD Arnaud

RABANEL Véronique

ROUMEGOUX Paul

WILLEMIN Yannick

Certifié exécutoire par Véronique RABANEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Saint-Marcel-Paulel, le 08/12/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire,
Véronique RABANEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Absents excusés : Mme Elisabetta BRAMBILLA

Pouvoirs : 1 de Mme Elisabetta BRAMBILLA à Mme Claudette CROUZET

M. Arnaud EVRARD a été désigné secrétaire de séance.

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2026
Délibération n°20250410**

Madame le Maire rappelle au Conseil l'article L 1612-1 du *Code général des Collectivités Territoriales* qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire précise que ce même article prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans les conditions exposées.
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées pour les opérations suivantes :
 - 165 – Dépôts et cautionnements reçus
 - 203 opération n°174 – frais d'étude pour cœur de village : 39 148.00 €
 - 2111 - achat raquette impasse d'En Lance : 200.00 €
 - 2135 - assainissement locataires : 20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID: 031-213105018-20251208-20250410-DE

Fait et délibéré à Saint-Marcel-Paulel les jours, mois et an que des
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire



Véronique RABANEL